



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exonération

Question écrite n° 3559

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions légales concernant des cessions d'éléments d'actif pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. Le Gouvernement semble en effet vouloir étendre ces dispositions aux titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC). Une telle mesure aurait de graves conséquences pour les professions libérales. Ce serait un frein considérable à l'option à l'IS des cabinets, que les pouvoirs publics ont au contraire voulu encourager, et surtout cela va donner un avantage compétitif très fort aux cabinets étrangers. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement serait favorable à maintenir le régime initial aux cessions de parts ou d'actions correspondant à des titres de participation afin de rapprocher et de préserver les professions libérales françaises face à leurs concurrents étrangers.

Texte de la réponse

L'article 2 de la loi n° 97-1026 du 10 novembre 1997 portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier a exclu du régime des plus-values à long terme les plus-values provenant de la cession de l'ensemble des éléments de l'actif immobilisé, à l'exception de certains titres, réalisées au cours d'un exercice ouvert à compter du 1er janvier 1997. Ces dispositions, codifiées au a quater du I de l'article 219 du code général des impôts, s'appliquent à l'ensemble des entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés, de plein droit ou sur option, quelle que soit la nature de leur activité. Il n'est pas envisagé d'étendre cette réforme aux entreprises relevant de l'impôt sur le revenu et, notamment, aux titulaires de bénéfices non commerciaux. Les plus-values à long terme réalisées par ces entreprises restent soumises à une imposition séparée au taux de 16 % conformément au 1 du I de l'article 39 quinquies du code déjà cité. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3559

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3128

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2069